

LE ROUX, AMANDINE PHD

amandine.le.roux@free.fr

historian, Research associate (LAMOP – Université Paris I)

*Bibliothèques des collecteurs
pontificaux en territoire angevin
(1316–1422)*



— *The Libraries of the Papal Collectors in the Angevin Territory (1316–1422)* —

Abstract The two pontifical collectors' culture who worked in the ecclesiastical provinces of Tours and Provence between 1316 and 1422 is known by their library. It is delicate to use this small specimen to determinate the Angevin collectors' culture, but it is very useful to understand that these libraries were at the same time the tools of the legal work and signs of a larger intellectual curiosity as well.

Keywords library, papal collectors, legal culture, papal administration

DOI 10.14232/belv.2015.2.3 <http://dx.doi.org/10.14232/belv.2015.2.3>

Cikkre való hivatkozás / How to cite this article:

Le Roux, Amandine (2015): Bibliothèques des collecteurs pontificaux en territoire angevin (1316–1422). *Belvedere Meridionale* vol. 27. no. 2. 37–47. pp

ISSN 1419-0222 (print) ISSN 2064-5929 (online, pdf)

Les progrès de l'administration et la lente genèse de l'État moderne dans les royaumes occidentaux, France, Angleterre, Aragon ou Castille, ont reposé sur une classe de professionnels se caractérisant par un savoir juridique, des compétences distinctives et la fidélité. Ce sont, en majorité, des clercs ayant acquis pour eux-mêmes un statut spécifique au sein de la société politique.¹ La formation d'une identité commune à ces serviteurs de l'État, passe par l'acquisition de compétences, au sein d'une même institution, l'Université, mais aussi par l'exercice de diverses fonctions auprès de nombreuses administrations. La modernité de ces dernières s'est fondée sur le développement de l'archivage, la spécialisation des tâches et la recherche de compétences spécifiques.²

La mobilité des clercs au sein des institutions monarchiques, princières ou ecclésiastiques est essentielle pour comprendre le développement d'un personnel de plus en plus spécialisé.³ Par exemple, l'étude du niveau de formation et de culture des officiers pontificaux a mis en valeur les liens entre culture et administration.⁴ Les dirigeants de la Curie pontificale ont ainsi été attentifs au recrutement de leur personnel. L'étude prosopographique des collecteurs pontificaux, les officiers du pape chargés de recueillir les différentes taxes perçues par la papauté, permet ainsi de mesurer l'importance accordée par le pontife et ses auxiliaires à la possession de certaines qualités juridiques. Ce sont principalement des licenciés en droit civil durant le xiv^e siècle, puis des licenciés et docteurs en droit canon le siècle suivant. La formation juridique des collecteurs apparaît ainsi plus perfectionnée que celle de leurs contemporains.⁵

Les collecteurs pontificaux sont les clercs au service de la Chambre apostolique qui permettent la mise en place de la fiscalité pontificale à partir de la fin du xi^e siècle. Cette dernière est alors fondée sur la perception de la décime et des cens.⁶ Les collecteurs deviennent un des corps de l'administration pontificale. Au xiii^e siècle, ces agents sont les principaux détenteurs de la charge de receveur pontifical. Un siècle plus tard, ils sont constitués en deux groupes, les collecteurs ordinaires et les collecteurs spécialisés. Le premier réunit un ensemble d'officiers assez homogènes qui se consacrent essentiellement et prioritairement à la levée des annates et des taxes ordinaires pour le compte de la Chambre apostolique. Le second, plus hétérogène, est voué à la levée des décimes. Leurs circonscriptions fiscales, plus connues sous le nom de collectories, n'étaient pas ajustées aux limites politiques. Ainsi, la charge des collecteurs angevins reposait-elle sur des limites ecclésiastiques, les provinces, qui pour l'Anjou relevait de la province de Tours et pour le comté de Provence des provinces d'Arles et d'Aix qui sont associées en 1369, puis qui sont appariées à la province d'Embrun en 1370, formant ainsi la vaste collectorie de Provence. Les collecteurs officiaient alors dans des espaces qui n'avaient pas d'unité territoriale. Dix d'entre eux, en charge au xiv^e siècle et au début du xv^e siècle, soit 9% des collecteurs de Tours et de Provence, gradués ou non, ont possédé une bibliothèque. Notre étude repose sur cet échantillon.

Utiliser ces dix bibliothèques pour déterminer la culture des collecteurs pontificaux est délicat, mais permet de comprendre si la possession de livres est un outil de travail ou le signe

¹ GAUVARD 1998. 7–8.

² GENEQUAND 2007. 60–61.

³ CULTURE ET IDÉOLOGIE 1985; THÉOLOGIE ET DROIT 1991.

⁴ VERGER 1990. 61–78.; GALLAND 1996. 615–643.

⁵ LE ROUX 2010.

⁶ LUNT 1965. 6–9.

de curiosités intellectuelles plus vastes pour ces dix agents pontificaux. Il s'agit de juger d'une éventuelle relation entre qualités intellectuelles et activités administratives. L'examen des bibliothèques est appréhendé sous plusieurs angles. Existait-il une unité culturelle de ces agents formés au maniement de l'argent et aux pratiques administratives relevant de leur office? Comment les bibliothèques ont-elles été constituées? Ont-elles été utilisées par l'officier lorsqu'il était en charge? Quel était le statut du collecteur au moment de son décès? La bibliothèque est-elle alors symbolique de cette charge ou a-t-elle été favorisée par l'exercice d'autres fonctions?

Même si plusieurs questions, demeurent sans réponse, le profil culturel des collecteurs angevins possesseurs de livres, est peu à peu dévoilé à travers la composition et le contenu des bibliothèques. Il est cependant trop rarement possible d'apprécier le contenu du savoir des officiers grâce aux livres qu'ils possédaient. En tenant compte de ces limites, les résultats proposés cherchent à mettre en évidence le profil intellectuel qui caractérisait certains collecteurs des territoires angevins.

Composition des bibliothèques des collecteurs angevins

La vie intellectuelle des collecteurs angevins est connue par leurs bibliothèques recensées pour la plupart par Franz Ehrle,⁷ Pietro Guidi,⁸ Daniel Williman⁹ et Marie-Henriette Jullien de Pommerol et Jacques Monfrin.¹⁰ Au sein des 242 cas de dépouilles datés de 1316 à 1408, neuf collections sont celles de clercs qui ont exercé à un moment de leur vie la charge de collecteur pontifical.¹¹ Une seule bibliothèque de prélats du xv^e siècle est attestée.¹² Six de ces collections étaient détenues par des collecteurs ordinaires, les quatre autres appartenaient à des collecteurs spécialisés. Parmi ces clercs émergent quelques figures exceptionnelles, celle d'un Trésorier, une autre d'un Camérier du pape, des collecteurs généraux, ainsi que deux archevêques et un évêque, députés collecteurs de la décime. Les bibliothèques des clercs sont, pour la moitié d'entre elles, le résultat spécifique du parcours bibliophile de clercs, serviteurs de l'Église.

Les dix bibliothèques reconstituées sont composées d'un nombre inégal de volumes. Ainsi quatre bibliothèques ont-elles moins de dix ouvrages : *Petrus Bertrandi* et *Guillermus Thonerati* ont possédé au moins un livre, *Guillermus de Bordes* et *Andreas Figuli* au moins deux. Deux bibliothèques sont composées de plus de dix livres : *Raymundus de Caunis* possédaient plus de douze livres dont des livres de droit non recensés dans son inventaire après décès et *Petrus Johannis* en détenait dix-sept, enfin quatre autres bibliothèques sont formées de plus d'une cinquantaine de volumes, ce qui est un chiffre élevé : *Guillermus de Roffilhaco* (51 articles), *Ademarius Amelii*

⁷ EHRLE 1890.

⁸ GUIDI 1948.

⁹ WILLIMAN 1980.

¹⁰ JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001.

¹¹ *Aymar Ameli* et *Gasbert de Valle*, collecteurs d'Arles de 1316 à 1320, *Guillaume des Bordes*, collecteur d'Embrun en 1354, *Guillaume de Roffilhaco*, collecteur de Fréjus vers 1362, *Guillaume Thonerati*, collecteur de Provence de 1381 à 1386, *Jean Peissoni*, collecteur d'Aix sous Urbain V, *Pierre Bertrandi*, collecteur d'Angers en 1356–1357, *Pierre Johannis*, collecteur d'Arles en 1344–1348, *Raymond de Caunis*, collecteur de Tours en 1337–1352 (Arch. dép., Maine-et-Loire, 16 G 11, f. 19v ; JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 101–108, 209–214, 227, 271–272, 299–301, 359–364, 395–404, 459–469).

¹² Le frère *d'Andreas Figuli*, collecteur de Tours de 1405 à 1422, a légué à la bibliothèque du chapitre d'Angers une copie, datant de la fin du XII^e siècle, de l'*Historia Scholastica* de *Pierre le Mangeur* portant la mention «*ister liber fuit Andreas Figuli*» (Angers, Bibliothèque municipale, manuscrit 28).

(60 articles), *Gasbertus de Valle* (82 articles) et *Johannes Peissoni* (plus d'une centaine). Il s'agit d'une élite ecclésiastique et de fonction, puisqu'on retrouve quatre évêques ou archevêques dont deux ont été les chefs de la Chambre apostolique de Jean XXII.

Pour estimer ce corpus, il est nécessaire de le replacer dans le cadre des collections existantes. Marie-Henriette Jullien de Pommerol propose une hiérarchie des bibliothèques et classe les petites bibliothèques d'un volume au moins jusqu'à une trentaine. Elle considère qu'une bibliothèque ecclésiastique moyenne compte, au XIV^e siècle, entre trente-cinq et quarante volumes. Elle situe les belles collections à plus de cent volumes.¹³ Geneviève Hasenohr présente, pour sa part, des moyennes supérieures à vingt volumes pour les bibliothèques canoniales citées dans les inventaires après décès et de quatre volumes seulement dans les bibliothèques mentionnées dans les testaments.¹⁴ Jean-Michel Matz observe des ordres de grandeur similaires pour les chanoines de la cathédrale d'Angers. Il classe le nombre de volumes par des catégories de un à cinq, six à dix, puis plus de onze ouvrages.¹⁵ Les petites bibliothèques sont caractéristiques des bibliothèques des collecteurs du royaume de France, car 63% des bibliothèques recensées ont moins de 32 volumes, mais la moitié seulement des collecteurs actifs dans les territoires angevins a moins de trente volumes. Ensuite, 30% des agents fiscaux français et provençaux, comme angevins, ont une bibliothèque moyenne (entre 32 et 100 volumes), puis un seul collecteur angevin a possédé une bibliothèque de plus de cent volumes. Les collecteurs des territoires angevins possédaient donc de belles bibliothèques, d'une assez grande dimension, supérieures à celles de leurs contemporains.

Au regard des catégories établies par les différents chercheurs, il a été considéré que les bibliothèques de moins de dix ouvrages étaient petites. Cinq bibliothèques entrent dans ce profil, soit la moitié du corpus.¹⁶ Il s'agit assurément de petites bibliothèques incomplètes. Par exemple, *Petrus Bertrandi*, collecteur spécialisé à la levée du trentième dans le diocèse d'Angers, décédé en 1386, avait probablement une bibliothèque plus importante – notamment dans le domaine du droit – que le seul bréviaire qu'il a légué à la cathédrale, car il avait un grade universitaire et avait exercé la fonction de régent.¹⁷ Il pouvait aussi puiser dans la librairie cathédrale. Ces petites bibliothèques ne sont apparemment pas la possession des plus hauts prélats, même si *Guillermus Thonerati* cumulait les prébendes et a exercé la dignité de sous-chantre ou *Petrus Bertrandi* était à la fois écolâtre et chanoine cumulant les prébendes. Seul, *Guillermus de Bordes* était archevêque. Il est fort possible qu'il ait acquis une bibliothèque plus importante. Matthieu Desachy insiste sur l'aspect financier de la possession d'un livre. Il précise que «un simple chanoine ne peut pas s'offrir trop d'ouvrages et ceux dont la bibliothèque dépasse la cinquantaine de volumes sont toujours des dignitaires, qui sont par conséquent socialement plus proches des évêques ou des prélats».¹⁸

Les collections de plus de cinquante volumes sont de grandes bibliothèques, tandis que celles qui contiennent de onze à cinquante ouvrages, constituent des bibliothèques moyennes. Celles-ci concernent deux collecteurs pontificaux : *Petrus Johannis* qui fut chanoine d'Elne et *Raymundus de Caunis*, doyen de Tours. Ce sont des bibliothèques dont seulement une partie

¹³ JULLIEN DE POMMEROL 1996. 297–305.

¹⁴ HASENOHR 1989. 159.

¹⁵ MATZ 2002. 29.

¹⁶ Les bibliothèques considérées comme petites sont celles d'*Andreas Figuli*, de *Guillermus de Bordes*, de *Guillermus Thonerati* et de *Petrus Bertrandi*.

¹⁷ MATZ – COMTE 2003. nr. 221.

¹⁸ DESACHY 2005. 169.

nous est connue. De fait, *Raymundus de Caunis* laisse, par testament, à un clerc membre de sa famille tous ses livres de droit qui ne figurent donc pas dans l'inventaire de ses biens : nous ignorons donc la composition de sa bibliothèque juridique. La liste des livres restants, au nombre de douze, se trouve dans les comptes du commissaire *Petrus Beumondi*, son successeur, s'y remarque un *Elucidarius*, une Vie de Saint Martin, la *Chronique* de *Martin de Troppau* et le *Thesaurus pauperum*, recueil de textes médiévaux attribué à *Pierre d'Espagne*.¹⁹ Décédé avant le 8 août 1348,²⁰ probablement de la peste, le collecteur d'Arles, *Petrus Johannis*, a laissé un livre daté du 8 mars au 24 août 1348.²¹ Il s'agit sans doute de l'inventaire de ses livres dans lequel se trouvent six cahiers et d'autres cahiers de peu de valeur, soit probablement ses livres de comptes et ses instruments de travail. Le Trésor pontifical accueille dix-sept de ses anciens livres en 1353, ce sont presque uniquement des manuels de droit.²² Les bibliothèques d'importance moyenne des collecteurs actifs dans les territoires angevins ont donc une composante juridique sur laquelle il nous faudra revenir.

Les bibliothèques composées de plus de cinquante volumes sont considérées comme grandes. Quatre collecteurs actifs dans le comté de Provence : *Guillermus de Roffilhaco*, évêque de Fréjus, *Johannes Peissoni*, archevêque d'Aix, possesseur de plus de cent volumes,²³ *Ademarius Amelii*, évêque de Marseille, et *Gasbertus de Valle*, archevêque d'Arles, puis de Narbonne, composent ce dernier type. Ces bibliothèques sont caractéristiques de grands prélats. Elles relèvent donc d'autres origines que celles des simples collecteurs issus du monde canonial.

Les bibliothèques des collecteurs angevins sont pour la moitié d'entre elles proches des chanoines d'Angers. Ce sont de petites bibliothèques de collecteurs appartenant au monde canonial.²⁴ Les grandes bibliothèques sont, quant à elles, détenues et probablement acquises durant leur prélature par des collecteurs devenus évêques. Les possessions plus fournies des prélats ne sont pas étonnantes car leur cursus ecclésiastique n'est pas le même. Matthieu Desachy relève que «le monde des chanoines nous ramène à des horizons plus modestes où le nombre de volumes possédés excède rarement la dizaine».²⁵ Les bibliothèques des collecteurs angevins correspondent au groupe social auquel ils appartiennent.

Le contenu des collections

Les bibliothèques des collecteurs pontificaux actifs dans le royaume de France et en Provence sont essentiellement composées d'ouvrages de droit canonique, de livres liturgiques, d'ouvrages de droit civil, de théologie ou de philosophie, de Bibles et de commentaires bibliques. Enfin, s'y trouvent plus marginalement des ouvrages d'histoire, tels que des chroniques variées, différents manuels de grammaire, des auteurs classiques, des ouvrages de droits locaux, des encyclopédies, des ouvrages de médecine, des ouvrages en langue vulgaire, des documents concernant la gestion du collecteur et des ouvrages d'agronomie ou de sciences. Le contenu des bibliothèques

¹⁹ GUIDI 1948. nr. 142. ; WILLIMAN 1980. 49, nr. 352.3. ; JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 299, nr. 352.3.

²⁰ JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 271–272, nr. 348.67.

²¹ GUIDI 1948. nr. 104. ; EHRLE 1890. XI. ; WILLIMAN 1980. 44, 348.67. ; JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 271–272, nr. 348.67.

²² WILLIMAN 1980. nr. 923. ; JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 271–272, nr. 348.67.

²³ COULET 1980. 74. ; JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 364.9.

²⁴ Quatre collecteurs appartiennent au monde canonial, un autre en est issu, mais est décédé évêque.

²⁵ DESACHY 2005. 157.

recensées concorde donc avec la discipline majoritairement étudiée par l'ensemble des collecteurs gradués, à savoir le droit, mais qu'en est-il des bibliothèques des collecteurs actifs dans les territoires angevins?

Les bibliothèques ou les livres possédés par les collecteurs présentent un caractère plutôt technique. De nombreuses collections sont dédiées au droit. On constate la spécialisation juridique des livres possédés par l'archevêque d'Embrun, *Guillermus de Bordes*, décédé en décembre 1361. Il a acheté un *Décret* en février 1348 et a reçu l'assignation d'un volume des *Décrétales*. Il a peut-être acquis le *Sexte*, les *Clémentines* ou les *Extravagantes* ; de plus, sa bibliothèque devait comprendre des commentaires, des ouvrages de liturgie et une Bible, mais nous ne pouvons que le suggérer.²⁶ En outre, les dix-sept livres du collecteur *Petrus Johannis* figurant dans l'inventaire du Trésor pontifical de 1353, ce sont presque uniquement des manuels de droit.²⁷

En dehors du droit, d'autres bibliothèques se composent plutôt de fonds à vocation liturgique, à quelques exceptions près. Ainsi, en 1386, *Guillermus Thonerati*, collecteur de Provence, acquiert un missel provenant des dépouilles d'*Arnaldus Andree*.²⁸ Lorsque les collections deviennent plus importantes, les contenus se diversifient. Elles se caractérisent toutefois par la prépondérance d'une thématique. Il n'est alors pas rare que la liturgie et les commentaires bibliques soient distingués. Ainsi, *Petrus Bertrandi*, collecteur du trentième à Angers, décédé en 1386, a légué un bréviaire à la cathédrale. Ce dernier est attesté dans les inventaires à partir de 1418.²⁹

Certaines collections se caractérisent par l'originalité de leur contenu, même si elles conservent des traits communs à l'ensemble. De fait, la curiosité intellectuelle ou les intérêts propres des collecteurs s'y révèlent. La bibliothèque du collecteur de Tours, *Raymundud de Cauris*, archidiacre de Tours, décédé avant le 9 juillet 1352, est encore plus exceptionnelle. Celui-ci possède des ouvrages de droit et s'ouvre à divers centres d'intérêts. Il lègue classiquement à un clerc de sa famille onze livres de droit. L'inventaire après décès, dressé par le commissaire *Petrus Beumondi*, ne les mentionne donc pas.³⁰ Il y a quelques ouvrages de droit cités dans les douze livres mentionnés dans la reddition de son successeur, des *Décrétales* glosées avec le *Sexte* et un probable apparat sur le *Digeste vieux*. Les manuscrits se répartissent ensuite entre une Bible, des ouvrages de liturgie tels qu'un bréviaire en deux volumes et un autre annoté, des ouvrages de théologie,³¹ des livres d'histoire comme la *Chronique universelle* de *Martin de Troppau*, et un autre de médecine, le *Thesaurus pauperum*, recueil de textes médicaux attribué à *Pierre d'Espagne*, le futur Jean XXI. La bibliothèque de *Guillermus de Roffilhaco*, collecteur dans les diocèses de Limoges et de Tulle, puis évêque et collecteur de Fréjus, connue par le livre de raison que celui-ci tient de 1354 à son décès, est également riche d'enseignement.³² *Guillermus de Roffilhaco* a noté sa comptabilité, l'itinéraire de ses voyages, quelques indications personnelles, comme un inventaire de sa bibliothèque, de sa vaisselle, de ses bijoux ou encore un arbre généalogique, et nous livre ainsi un rare témoignage de sa culture. Il est par ailleurs connu pour avoir acheté à *Guillaume Pelissier*, de Carpentras, un *Corpus juris civilis* complet pour 100 florins d'or et pour avoir prêté de l'argent en échange de manuscrits mis en gage. Sa bibliothèque comprend 51 pièces. Selon Noël Coulet, elle est composée de moins de 30 titres, ce qui est peu, comparé à celles de *Jean*

²⁶ JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. nr. 348.05.

²⁷ WILLIMAN 1980. nr. 923. ; JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 271–272, nr. 348.67.

²⁸ JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. nr. 386.7, A 83.

²⁹ MATZ – COMTE 2003. 309, nr. 221.

³⁰ JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 299, nr. 352.3.

³¹ JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 300, note 861, nr. 352.3.

³² COULET 1980. 73–88.

Peyssoni et *Géraud de Pouzillac*, archevêques d'Aix, qui dépassent les 100 volumes. Il s'agit, pour moitié, de livres de droit civil et canonique, des ouvrages fondamentaux tels le *Digeste*, le *Code*, le *Volumen*, l'*Inforciat*, le *Décret* et les *Decrétales*, un commentaire de Jean André accompagnant le texte du Sixième et du Septième livre des *Decrétales*, l'*Apparat* d'Innocent IV, les *Sommes* d'Azon et de Cinus de Pistoia. On y trouve également des livres liturgiques comme un bréviaire, des psautiers, des missels, un livre des matines de Notre-Dame, mais aussi un livre de *Chroniques*, un formulaire de lettres et un livre de médecine, le *Liber de regimine sanitatis et cure equorum*. Cette bibliothèque atteste la culture juridique du collecteur, son enracinement dans un terroir et son attachement à son lignage.³³ Pour Jacques Monfrin et Marie-Henriette Jullien de Pommerol, elle est représentative des intérêts d'un évêque, tournés à la fois vers la pastorale et la gestion, et de la culture et des intérêts d'un collecteur, docteur en droit civil ; mais elle témoigne néanmoins de la culture singulière de ce grand possesseur de livres.³⁴

L'ouverture d'esprit est encore plus caractéristique des bibliothèques de grands prélats comme *Ademarius Amelii* et *Gasbertus de Valle*. *Ademarius Amelii*, évêque de Marseille, Trésorier du pape et ancien collecteur d'Arles, décédé le 23 décembre 1333, avait ainsi quatre-vingt-deux titres dans sa bibliothèque. Celle-ci est autant le reflet de la bibliothèque d'un évêque que de celle d'un haut officier de la Chambre apostolique. Elle est composée, pour moins du tiers des ouvrages, de livres liturgiques³⁵ ; pour 15% des manuscrits, de livres, et de pièces attestant de la possession de l'église³⁶ ; 11% sont des commentaires bibliques ; 7% des manuels de droit canonique³⁷ ; 4% sont des ouvrages de droit civil et 4% de théologie³⁸ ; s'y trouvent également des livres de médecine, des ouvrages historiques comme les *Chroniques* de *Martin de Troppau*, un recueil des *Lettres* de *Pierre de Blois* et des ouvrages exceptionnels comme les lettres d'*Avicenne assignantes causas ex quibus orte sunt scientie*.³⁹ Il s'agit de la bibliothèque d'un évêque, attentif à la pastorale et d'un administrateur qui veille aux droits de son église ; mais c'est aussi celle d'un homme qui possède une bonne culture générale. La bibliothèque de son collègue *Gasbertus de Valle*, ancien collecteur d'Arles, Trésorier puis Camérier du pape, archevêque de Narbonne, décédé le 1^{er} janvier 1347, est similaire : il laisse une bibliothèque de quatre-vingt-deux pièces.⁴⁰ Dans cet ensemble, se remarquent les préoccupations pastorales et gestionnaires de l'archevêque. Mais, celui-ci se distingue plus encore par son intérêt pour la philosophie. Ces bibliothèques sont le témoignage de la culture de ces hommes. Pour ce groupe, les ouvrages juridiques ne composent pas la majorité des acquisitions des collecteurs pontificaux.

Les bibliothèques juridiques sont composées en majorité d'ouvrages de droit canonique, sauf pour *Raymundus de Caunis* qui avait un exemplaire du *Digeste* vieux et de *Petrus Johannis* qui possédait cinq ouvrages de droit civil. *Guillermus de Bordes* et *Raymundus de Caunis* détenaient des textes originaux, les autres collecteurs des commentaires. *Raymundus de Caunis*, archidiacre de Tours, décédé avant le 9 juillet 1352, avait des *Decrétales* glosées avec le *Sexte* et un probable *apparat* sur le *Digeste* vieux. En outre les bréviaires sont annotés. Cette bibliothèque a été utilisée

³³ COULET 1980. 74.

³⁴ JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. nr. 364.9.

³⁵ Tels que des *Pontificaux*, des *Missels*, des *Bréviaires*, un *Psautier* glosé, de nombreux sermons.

³⁶ Comme les *juribus ecclesie Massiliensis*, des chartes et autres documents de l'église de Marseille ou des statuts provinciaux.

³⁷ Comme le *Sexte* et des commentaires.

³⁸ Comme l'*Expositiones Euuangeliorum* de saint Thomas d'Aquin ou le *Livre des sentences*.

³⁹ JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 101, nr. 333.9.

⁴⁰ JULLIEN DE POMMEROL – MONFRIN 2001. 210, nr. 347.1.

par le collecteur. Elle est un instrument de travail, un témoignage de sa foi personnelle, mais aussi le témoin d'intérêts plus personnels pour l'histoire, la théologie, la médecine et le droit historique. Cette collection appartenant à un doyen décédé comme collecteur, bien que relativement modeste est plus ouverte que les précédentes. Elle est le témoignage de l'ouverture du collecteur à la culture de son temps, acquise probablement lors de ses déplacements professionnels à Paris ou à Avignon. Le collecteur a pu rencontrer lors de ses voyages des spécialistes en droit avec lesquels il a échangé, notamment pour comprendre les définitions juridiques de sa fonction.

Les deux grands officiers de la Chambre apostolique, *Gasbertus de Valle* et *Ademarius Amelii* lisaient les commentaires des canonistes du XIII^e siècle, notamment *Jean André*. Ils se caractérisent aussi par des intérêts juridiques particuliers. *Ademarius Amelii* s'intéressait aux droits de son église, celle de Marseille. *Gasbertus de Valle* possédait deux constitutions, une concernant les hérétiques et une seconde, inspirée par le droit romain et la loi canonique. Son intérêt était lié à sa réflexion sur le gouvernement pontifical. Il avait pour but une rationalisation du fonctionnement de l'État. Cette production a sans doute joué et a été fondamentale dans sa réflexion pour réformer et réorganiser les finances pontificales sous le pontificat de Jean XXII.

L'importance de la culture juridique dans les bibliothèques ecclésiastiques n'est pas propre aux collecteurs. Hélène Millet note les mêmes attentions à la liturgie et aux ouvrages à vocation professionnelle de la part des chanoines de Laon. Elle insiste sur le manque d'originalité dans le choix des ouvrages.⁴¹ Les bibliothèques des chanoines d'Angers témoignent également de la même orientation, les trois quarts des ouvrages constituant ces bibliothèques ayant un rapport avec le droit. Les gloses sont nombreuses, il s'agit donc d'instruments de travail.

Les bibliothèques des collecteurs des territoires angevins n'ont pas seulement été constituées pour être utiles, elles sont le reflet d'une culture et d'un usage plus personnel. Ce sont donc des instruments indispensables à la vie d'un clerc et des livres de liturgie à usage quotidien. Les livres de droit, nécessaires à leurs études, à la fonction d'évêque comme à celle de collecteur, ne sont pas majoritaires. Les bibliothèques de *Raymundus de Caunis*, collecteur et chanoine, ou d'*Ademarius Amelii*, collecteur puis évêque, sont atypiques, car elles ne présentent pas qu'un profil juridique ou pastoral. Les ouvrages de liturgie et de droit sont présents, mais la curiosité et la recherche personnelle sont représentées par la présence d'ouvrages de théologie, d'histoire, de philosophie, de littérature et autres. Une telle ouverture est plutôt rare, par comparaison avec les bibliothèques de chanoines, dont ceux de Rodez⁴² et de celle des autres collecteurs pontificaux.

Les bibliothèques des collecteurs sont acquises en majorité par des gradués. De fait, sept des dix collecteurs possesseurs d'une bibliothèque ont un grade universitaire ou une expérience juridique, tandis que trois n'ont pas de formation universitaire connue. Les collecteurs actifs dans les domaines angevins, des techniciens des finances pontificales, ont donc pour la plupart bénéficié d'une solide formation universitaire où les études juridiques l'emportent assez largement, avec cependant un basculement du droit civil vers le droit canon. Le niveau des études progresse, en particulier pendant la période du schisme. Il faut donc s'intéresser aux bibliothèques constituées et aux quelques livres possédés par ces agents non gradués afin de voir si elles correspondent au même type de formation que celle des collecteurs gradués. Seulement trois collecteurs, *Guillaume de Bordes*, collecteur d'Embrun en 1354, *Jean Peissoni*, collecteur d'Aix sous Urbain V et *Pierre Johannis*, collecteur d'Arles en 1344–1348 n'ont pas de grade universitaire connu.

⁴¹ MILLET 1982. 108.

⁴² DESACHY 2005. 165.

Les sept collecteurs gradués se répartissent entre trois maîtres, *Ademarius Amelii*,⁴³ *Gasbertus de Valle*⁴⁴ et *Raymundus de Caunis*,⁴⁵ un bachelier en lois, *Guillermus Thonerati*,⁴⁶ un licencié en droit, *Johannes Peissoni*,⁴⁷ trois docteurs, deux en droit canon, *Petrus Bertrandi* et *Andreas Figuli*⁴⁸ et un autre en droit civil, *Guillermus de Roffilhaco*.⁴⁹ En reprenant la définition de *Robert Feenstra* qui a considéré que le terme de *magister* désignait plus généralement les juristes au Moyen Âge,⁵⁰ les collecteurs *magistri* ont été considérés comme des experts en droit, voire des spécialistes accomplis. Les collecteurs non gradués ont également parfois une solide formation en droit, tel est le cas des notaires et des protonotaires. *Guillaume de Bordes* avait, par exemple, occupé cette fonction. Les collecteurs représentés sont donc essentiellement des experts. Leurs livres ont été lus et étudiés. Il est probable que tous les collecteurs, y compris ceux qui ne sont pas connus pour avoir fréquenté les facultés, étaient amenés à consulter des ouvrages juridiques et principalement de droit canonique. Certains collecteurs non gradués ont de plus possédé une culture plus vaste que certains de leurs confrères gradués. Le niveau intellectuel de personnalités exceptionnelles comme les deux trésoriers du pape, *Ademarius Amelii* et *Gasbertus de Valle* expliquent ces différences.

Plusieurs collecteurs se distinguent par l'obtention d'une charge épiscopale. De fait, la moitié des collecteurs bibliophiles angevins sont des évêques (*Guillermus de Bordes*, *Johannes Peissoni*, *Ademarius Amelii*, *Gasbertus de Valle* et *Guillermus de Roffilhaco*). Ils sont alors beaucoup plus nombreux que les évêques attestés dans l'ensemble du corpus des collecteurs relevant du seul royaume de France. Cette différence n'est pas étonnante car les évêques étaient à la fois des administrateurs et des pasteurs et avaient tout autant besoin d'ouvrages de droit que de ceux de liturgie. Les évêques avaient souvent reçu une formation plus complète ou étaient d'origine noble ; ils disposaient de moyens financiers plus importants que les chanoines, ce qui a pu justifier leur bibliophilie. Il est fort probable que les bibliothèques constituées par les prélats l'aient été tout au long de leur existence, leurs études, l'exercice de leur charge de collecteur et durant leur épiscopat. Il s'agit donc de bibliothèques qui retracent tout un parcours, et non seulement le seul exercice de la charge de collecteur. De plus, les clercs bibliophiles sont souvent des anciens officiers pontificaux. Ainsi, *Gasbertus de Valle* était-il Camérier, *Ademarius Amelii*, Trésorier du pape, *Guillermus Thonerati*, clerc de la Chambre apostolique, *Guillermus de Bordes*, notaire et *Guillermus de Roffilhaco*, trésorier de la marche d'Ancône. Les bibliothèques sont donc constituées pour être un instrument de travail.

En tenant compte des pertes documentaires, les collecteurs angevins, dans leur ensemble, ont été rarement des possesseurs de livres. Ces hommes sont plus vraisemblablement peu tournés vers les livres qu'insuffisamment riches pour se constituer une bibliothèque.

Les bibliothèques des collecteurs angevins sont souvent constituées après l'exercice de leur charge. Elles présentent un caractère professionnel, même s'il existe quelques belles exceptions. L'acquisition d'un savoir juridique est commun à l'ensemble des clercs, qu'ils soient ou non gradués. La Chambre apostolique choisit un personnel qualifié, qui pour être bon professionnel, doit dominer une culture pluraliste. *

⁴³ TOSTI – PALMIERI 1884–1892. nr. 10 416.

⁴⁴ EUBEL 1913–1923. I. 330.

⁴⁵ *Archivio Segreto Vaticano, Camera Apostolica, Collectoriae* 70, f. 173r.

⁴⁶ *Archivio Segreto Vaticano, Camera Apostolica, Collectoriae* 457, f. 45r ; MATZ – COMTE 2003. nr. 265

⁴⁷ ALBANÈS – CHEVALIER 1899. col. 88–89

⁴⁸ HAYEZ 1992. nr. 9222.

⁴⁹ GASNAULT – LAURENT – GOTTERI 1959–2006. 720.

⁵⁰ FEENSTRA 1988. 73.

Le parcours des collecteurs pontificaux n'est pas exceptionnel et s'inscrit dans un mouvement général. *Jacques Verger* avait constaté la volonté précise de la papauté de recruter des clercs gradués.⁵¹ Il s'agit vraisemblablement d'une «évolution générale de la société et des États en Occident au cours du XIV^e siècle, qui a fait que les universités et les universitaires se sont trouvés inclus dans des réseaux de plus en plus complexes de pouvoirs et de services».⁵² L'emploi de collecteurs gradués est alors le reflet d'une culture de service administratif.

ANNEXE 1 ❖ *Les bibliothèques des collecteurs angevins*

NOM DES COLLECTEURS	LIEU DE FONCTION	DATES DE FONCTION	NOMBRE D'ŒUVRES	GENRE	COMPOSITION DES BIBLIOTHÈQUES
<i>Petrus Bertrandi</i>	Angers	1356–1357	1	Liturgique	Bréviaire
<i>Guillermus Thonerati</i>	Provence	1381–1386	1	Liturgique	Missel
<i>Guillermus de Bordes</i>	Embrun	1354	2	Juridique	
<i>Andreas Figuli</i>	Tours	1405–1422	2	juridique	<i>Décret Décrétales</i>
<i>Raymundus de Caunis</i>	Tours	1337–1352	23	Juridique ouverte à une culture plus originale	11 livres de droit <i>Décrétales</i> glosées, <i>Sexte</i> , apparat sur le <i>Digeste vieux</i> . Bible, ouvrages de liturgie et de théologie <i>Chronique universelle</i> de <i>Martin de Troppau</i> , <i>Thesaurus pauperum</i>
<i>Petrus Johannis</i>	Arles	1344–1348	17	juridique	Manuels de droit
<i>Guillermus de Roffilhaco</i>	Fréjus	1362	51	Juridique et pastorale	La moitié des livres sont des <i>Digeste</i> , <i>Code</i> , <i>Volumen</i> , <i>Inforciat</i> , <i>Décret</i> et <i>Decrétales</i> , un commentaire de Jean André, <i>Apparat</i> d'Innocent IV, <i>Sommes</i> d'Azon et de Cinus de Pistoia. Livres liturgiques comme un bréviaire, des psautiers, des missels, un livre des matines de Notre-Dame, mais aussi un livre de <i>Chroniques</i> , un formulaire de lettres et un livre de médecine, le <i>Liber de regimine sanitatis et cure equorum</i> .

⁵¹ VERGER 1990. 76–77.

⁵² VERGER 1990. 78.

<i>Ademarius Amelii</i>	Arles	1316–1320	60	Liturgique, juridique et ouverte à une culture historique et médicale	Ouvrages liturgiques ; commentaires bibliques ; ouvrages de théologie ; droits de l'église de Marseille ; manuels de droit canonique ; ouvrages de droit civil ; livres de médecine ; ouvrages historiques comme les <i>Chroniques de Martin de Troppau</i> , un recueil des <i>Lettres de Pierre de Blois</i> et des ouvrages exceptionnels comme les lettres d' <i>Avicenne assignantes causas ex quibus orte sunt scientie</i>
<i>Gasbertus de Valle</i>	Arles	1316–1320	82	Liturgique, juridique et ouverte à une culture générale plus vaste	Mêmes caractéristiques que la bibliothèque précédente Ouvrages de philosophie
<i>Johannes Peissoni</i>	Aix	Vers 1362–1370	Plus de 100		Nous n'avons pas eu accès à l'inventaire

ABRÉVIATIONS, BIBLIOGRAPHIE

- ALBANÈS JOSEPH – HYACINTHE – CHEVALIER Ulysse (1899): *Gallia Christiana novissima, histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, I. Aix, Apt, Fréjus, Gap, Riez et Sisteron, Montbéliard, Imprimerie Montbéliardaise.
- COULET, NOËL (1980): Le livre de raison de Guillaume de Rouffilhac (1354–1364). In: *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident*. Paris, Centre National de la Recherche Scientifique. 73–88.
- CULTURE ET IDÉOLOGIE (1985): *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*. Rome, l'École française de Rome. (Collection de l'École française de Rome, 82)
- DESACHY, MATHIEU (2005): *Cité des hommes, le chapitre cathédral de Rodez (1215–1562)*, Rodez, Editions du Rouergue.
- EHRLE, FRANZ (1890): *Historia Bibliothecæ romanorum pontificum tum Bonifatianæ tum Avenionensis*. I. Rome, Typis Vaticanis.
- EUBEL, KONRAD (1913–1923): *Hierarchica catholica mediæ ævi*. I. 1198–1431. Münster, Sumptibus et typis Librariæ Regensbergianæ.
- FEENSTRA, ROBERT (1988): Legum doctor, Legum professor et Magister comme termes pour désigner les juristes au Moyen Âge. *Actes du colloque Terminologie de la vie intellectuelle au Moyen Âge. Leyde–La Haye 20–21 septembre 1982*, Turnhout, Brepols (Études sur le vocabulaire intellectuel au Moyen Âge, 1).
- GALLAND, BRUNO (1996): Les hommes de culture dans la diplomatie pontificale au XIII^e siècle. *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge* 108:2. 615–643.
- GASNAULT, PIERRE – LAURENT, MARIE-HYACINTHE (1959–1968) ; GASNAULT, PIERRE – GOTTERI, NICOLE (2006): *Innocent VI (1352–1362), lettres secrètes et curiales publiées et analysées d'après les registres des archives vaticanes*, Paris, École française d'Athènes et de Rome. (Bibliothèque de l'École française d'Athènes et de Rome, troisième série, 4, 4 vol.)
- GAUVARD, CLAUDE (1998): Avant-propos. In: *Les serviteurs de l'état au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*. 29^e congrès, Pau. Paris, Publications de la Sorbonne. 7–8. (date de consultation : 14/11/2011)

- GENEQUAND, PHILIPPE (2007): L'administration avignonnaise. Archaïsme et modernité. Caractères du fonctionnement. In: Alazard, Florence – La Brasca, Frank (éd.): *La Papauté à la Renaissance*, Paris, Honoré Champion. 60–61.
- THÉOLOGIE ET DROIT (1991): *Théologie et droit dans la science politique de l'État moderne*. Rome, l'École française de Rome. (Collection de l'École française de Rome, 147)
- GUIDI, PIETRO (1948): *Inventari di libri nelle serie dell'archivio vaticano (1287–1459)*, Città del Vaticano, Biblioteca apostolica vaticana (Studi e testi, 135).
- HASENOHR, GENEVIÈVE (1989): L'essor des bibliothèques privées aux XIV^e et XV^e siècles. In: Vernet, André (éd.): *Histoire des Bibliothèques françaises*. Paris, Éditions du Cercle de la Librairie I. 215–263.
- HAYEZ, ANNE-MARIE (1992): *Grégoire XI, lettres communes*, Rome, Écoles françaises d'Athènes et de Rome. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, troisième série, 6 bis)
- JULLIEN DE POMMEROL, MARIE-HENRIETTE (1996): Les livres dans les dépouilles des prélats méridionaux. In: *Livres et bibliothèques (XIII^e–XV^e siècle)*. Toulouse, Privat. 297–305. (Cahiers de Fanjeaux 31.)
- JULLIEN DE POMMEROL, MARIE-HENRIETTE – MONFRIN, JACQUES (2001): *Bibliothèques ecclésiastiques au temps de la papauté d'Avignon. II. Inventaires de prélats et de clercs français*. Paris, Institut de recherche et d'histoire des textes. (Documents, études et répertoires publiés par l'IRHT, 61.)
- LE ROUX, AMANDINE (2010): *Servir le pape, le recrutement des collecteurs pontificaux dans le royaume de France et dans le comté de Provence de la papauté d'Avignon à l'aube de la Renaissance (1316–1521)*. Thèse de doctorat, Université Paris Ouest Nanterre la Défense (en cours d'édition).
- LUNT, WILLIAM EDMUND (1965): *Papal revenues in the Middle Ages*. I–II. New York, Columbia University Press.
- MATZ, JEAN-MICHEL (2002): La culture d'un groupe clérical: les chanoines de la cathédrale d'Angers (milieu XIV^e – début XVI^e siècle). *Revue d'Histoire de l'Église de France* 88. 21–40.
- MATZ, JEAN-MICHEL – COMTE, JEAN-FRANÇOIS (2003). *Fasti Ecclesiae Gallicanae. Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*. VII. *Diocèse d'Angers*, Turnhout, Brepols.
- MILLET, HÉLÈNE (1982): *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon 1272–1412*. Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome 56).
- TOSTI, LUIGI – PALMIERI, GREGORII (1884–1892): *Regesti Clementi papæ V ex vaticanis archetypis cura et studio monachorum OSB*. I–VIII. Rome, [Bibliotheca apostolica vaticana].
- VERGER, JACQUES (1990): Études et culture universitaires du personnel de la Curie avignonnaise. *Aux origines de l'État moderne: le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon*. Rome, École française de Rome. 61–78. (Collection de l'École française de Rome, 138)
- WILLIMAN, DANIEL (1980): *Bibliothèques ecclésiastiques au temps de la papauté d'Avignon*. I. Paris, Centre National de la Recherche Scientifique.